



40 place de la Mairie
01200 ÉLOISE, Haute-Savoie

Tél : 04 50 48 30 06
mairie@eloise.fr
www.eloise.fr

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 9 juillet 2026

Présents : M. CURTENAZ – P. PITHIOUD – N. AUDET – E. CASENOVE – D. GOETSCHMANN – D. CLERC – M. PUTELAT – S. ROSTANT – N. BAUDET – L. COLLONNAZ.

Absents : P. CHAILLOU (pouvoir à D. CLERC) - arrivé à 19h40 - F. BACHMANN (pouvoir à E. CASENOVE) - C. BORGEAT (pouvoir à M. CURTENAZ) - C. ARMENISE (pouvoir à S. ROSTANT) - M. RIVALLAIN (pouvoir à P. PITHIOUD).

Convocation du 03/07/2026

Ouverture de la séance : 19h00

Secrétaire de séance : Laëtitia COLLONNAZ

Auxiliaire : Isabelle INSOGNA

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026
- Conflit d'intérêt (information)
- Budget principal : décision modificative n°2
- Achat de parcelles boisées « Bois de Parnant »
- Réfèrent déontologue des élus locaux
- Convention de participation financière entre la CC Usse et Rhône et la Commune pour le logiciel Ris.net (RGD Savoie Mont-Blanc pour la gestion et la valorisation de données géolocalisées et données publiques)
- Convention de participation financière entre la CC Usse et Rhône et la Commune pour les mesures de lutte et de prévention contre le frelon asiatique (financement du Groupement de Défense Sanitaire des Savoie)
- Pacte de gouvernance CC Usse et Rhône
- Commissions CC Usse et Rhône
- Questions et informations diverses

Madame le Maire soumet à l'Assemblée, qui accepte à l'unanimité, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour comme suit :

- Adhésion de la commune au programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2026 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 est arrêté à l'unanimité.

En introduction de la séance, Madame le Maire fait état des conflits d'intérêt que certains élus pourraient avoir lors du traitement des dossiers. Elle précise que les personnes intéressées à une affaire débattue doivent se déporter et ne prendre part ni aux travaux de préparation ni au vote inhérent à ce dossier.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 (DELIBERATION N°2026-043)

Madame le Maire laisse la parole à Elisabeth CASENOVE, Adjointe responsable de la commission des finances, qui expose le projet de décision budgétaire modificative n°2 pour le budget principal de la collectivité, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE la décision budgétaire modificative n°2 pour le budget principal telle que présentée.

Acte transmis et rendu exécutoire le 21 juillet 2026

OBJET : ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES BOISEES A631-632-A636 « BOIS DE PARNANT » (PIZZERA MARCEL) (DELIBERATION N°2026-044)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
 Vu la proposition de Monsieur Marcel PIZZERA pour vendre ses parcelles cadastrées A631, A632, A636 au lieudit "Bois de Parnant", d'une superficie totale de 23 315 m² pour un montant de 0,30€/ m²

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles suscitées pour un montant total de 6 994,50 €

DELEGUE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à la conclusion de cette acquisition.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026

Acte transmis et rendu exécutoire le 21 juillet 2026

COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la liste des personnes désignées par la préfecture et par le tribunal judiciaire pour siéger à la commission communale de contrôle des listes électorales comme suit :

- Conseiller municipal : Didier CLERC.
- Délégués de l'administration : Jean-François CATTIN (titulaire) – Angelo VIZZINI (suppléant).
- Délégués du tribunal judiciaire : Marie-Claude MUTTINELLI (titulaire) – Stéphane PERRIER (suppléant).

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX (DELIBERATION N°2026-045)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Madame le Maire expose que l'Association des Maires de Haute-Savoie a proposé, deux référents déontologues à choisir entre deux propositions présentées ci-après :

M. David BAILLEUL : Professeur des universités, Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie-Mont-Blanc.

M. Jean-Olivier VIOU : Il a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, M. VIOU a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Jean-Olivier VIOU en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'au terme du mandat 2026-2032 ou 2033 si le mandat devait être prolongé.

DIT qu'au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

FIXE la rémunération du référent déontologue par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

NOTIFIE la présente délibération au référent déontologue désigné.

NOTIFE la présente délibération à l'association des Maires de Haute-Savoie.

Acte transmis et rendu exécutoire le 21 juillet 2026

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA CC USSES ET RHONE ET LA COMMUNE D'ELOISE POUR LE LOGICIEL RIS.NET (DELIBERATION N° 2026-046)

VU les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la régie de gestion des données (RGD) de Savoie Mont-Blanc gère le logiciel Ris.net qui propose aux collectivités une lecture cartographique de leur territoire avec des renseignements parcellaires. Cette solution est un SIG.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'adhésion à ce service est effectuée par le biais de la CCUR.

Les tarifs ayant évolué et la refacturation du service étant effectuée par la CCUR, il est nécessaire de délibérer pour prendre en compte ces nouveaux tarifs.

La RGD, conformément à ses grilles tarifaires, a établi un devis pour l'abonnement annuel à compter du 1^{er} janvier 2026. Ce devis s'élève à un montant de 17 564,58 € TTC.

Le montant de ce devis concerne l'abonnement annuel de la CCUR et des communes suivantes : Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Desingy, Droisy, Eloise, Francens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Haute-Savoie, Usinens, Vanzy.

Pour la commune d'Eloise, la proposition d'abonnement due à la CCUR serait de 844,86 €

Une convention de participation financière entre la CCUR et la commune d'Eloise doit être établie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de passer une convention de participation financière avec la CC Usse et Rhône pour le logiciel Ris.net Gestion simplifiée V3.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant.

DIT que la somme de 844,86€ sera inscrite au budget 2026.

Acte transmis et rendu exécutoire le 21 juillet 2026

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA CC USSES ET RHONE ET LA COMMUNE D'ELOISE POUR LE FINANCEMENT DU GDS DES SAVOIE POUR DES MESURES DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE (DELIBERATION N° 2026-047)

VU les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques, nuisibles à la biodiversité et à la sécurité publique, la CCUR s'est associée au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) pour la mise en œuvre d'une campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques.

Dans ce cadre, la CCUR prend en charge 50% des frais liés à cette campagne et se fait rembourser par les communes membres au prorata de leur population respective.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de la campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques, conduite par le GDS, entre la CCUR et la commune d'ELOISE.

Les coûts liés à la prévention et à la destruction des nids sont facturés à la CCUR par le GDS par le biais d'une convention annuelle validée par délibération n° CC 24/2026 du 10 février 2026 au titre de l'année 2026 et dont le montant total s'élève à 12 761,00€.

La CCUR prend en charge 50% des frais totaux, soit 6 380,50€ des 12 761,00€ au titre de l'année 2026.

La part de la commune d'Eloise au titre de 2026 s'élève à 115,77€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de passer une convention de financement du GDS des Savoie pour des mesures de prévention et de lutte contre le frelon asiatique avec la CCUR.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant.

DIT que la somme de 115,77€ sera inscrite au budget 2026.

Acte transmis et rendu exécutoire le 21 juillet 2026

Madame le Maire invite le conseil municipal à désigner 2 référents qui feront le lien avec le GDS des Savoie dans le cadre de la lutte contre le Frelon asiatique.

Sont désignés : Elisabeth CASENOVE et Marcelle CURTENAZ.

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES (PEFC) (DELIBERATION N°2026-048)

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de valoriser les bois de la commune lors des ventes, d'accéder aux aides publiques en lien avec la forêt, de bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt et de participer à une démarche de filière en permettant aux entreprises locales d'être plus compétitive.

Cette adhésion conditionne l'attribution de la subvention du conseil départemental pour les travaux de renouvellement forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

DE RENOUELER son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune possède.

DE S'ENGAGER à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, elle s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

DE RESPECTER les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt.

D'ACCEPTER le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles le conseil s'engage, pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le conseil aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC.

D'ACCEPTER les visites de contrôle en forêt par PEFC AURA et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.

D'ACCEPTER que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

DE RESPECTER les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

DE S'ACQUITER de la contribution financière auprès de PEFC AURA

D'INFORMER PEFC AURA et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.

D'AUTORISER le Maire à accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Acte transmis et rendu exécutoire le 21 juillet 2026

OBJET : ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE (DELIBERATION N°2026-049)

Dans le cadre du renforcement des relations entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, il est essentiel d'adopter un pacte de gouvernance.

Ce document formalise les principes de coopération, les modalités de concertation et les engagements réciproques entre la communauté de communes Usse et Rhône (CCUR) et ses communes membres. Conformément aux dispositions législatives en vigueur, notamment l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce

pacte vise à clarifier les rôles respectifs, à renforcer la transparence et à optimiser l'efficacité de l'action publique locale.

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres,

VU la délibération n°CC 133/2026 du 9 juin 2026 du conseil communautaire de la CCUR relative à l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

VU la transmission du projet de pacte de gouvernance aux communes membres,

CONSIDÉRANT que le pacte de gouvernance s'appuie sur des principes partagés visant à :

- L'organisation et le fonctionnement du conseil communautaire,
- Les modalités de fonctionnement du Bureau communautaire,
- L'organisation de la Conférence des Maires,
- Le fonctionnement des commissions thématiques,
- Les principes de mutualisation entre la CC Usse et Rhône et les communes membres,
- Les modalités de concertation pour les décisions impactant une commune seule.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer le pacte de gouvernance et à entreprendre toute démarche utile à son application.

NOTIFE la présente délibération à la Communauté de communes Usse et Rhône.

Acte transmis et rendu exécutoire le 21 juillet 2026

DESIGNATION DES MEMBRES POUR LES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CC USSE ET RHONE

Madame le Maire rappelle les commissions créées par la CC Usse et Rhône

Commission	Grandes lignes des actions menées
Administration générale et ressources humaines	• Statuts, fonctionnement • Gestion, carrières • Formations • Gestion des ressources humaines
Finances – Comptabilité	• Suivi des budgets • Fiscalité • Services comptables • Programmation budgétaire
Urbanisme –	• SCoT Usse et Rhône • Évaluations et évolutions des documents d'urbanisme • Habitat – logement
Développement économique	• Suivi des zones d'activités • Aménagement des ZAE • Promotion économique • Soutien aux entreprises
Mobilité et transports Environnement	• Organisation des mobilités • Véloroutes • Transports scolaires • Léman express • Actions environnementales
Gestion des déchets	• Collecte des ordures ménagères • Collecte du tri • Gestion des déchetteries • Valorisation des déchets
Assainissement des eaux usées	• Gestion des équipements (stations d'épuration, postes de relevage, réseaux) • Projets d'investissement • Mise en conformité des installations • Schéma directeur d'assainissement, plans de zonage

Communication – Évènements et relations avec les Communes	• Gérer les évènements, inaugurations • Sites internet, intranet, outils de communication • Bulletins communautaires • Organisation d'évènements particuliers • Rapport avec la presse
Bâtiments – Travaux	• Suivi des travaux • Gestion des sites et des bâtiments • Entretien, fonctionnement, service • Gens du voyage (sédentarisation)
Social, Enfance, Jeunesse	• Suivi des multi-accueils • Politique des centres de loisirs • Gestion des maisons de santé et des baux • CIAS – EHPAD

Madame le Maire rappelle qu'il n'y a pas de commission tourisme dans la mesure où cette compétence est déléguée à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme.

Elle précise que ces commissions sont sous la présidence des Vice-présidents suivants :

Commission	Vice-présidents ayant la responsabilité
Administration générale et ressources humaines	M. David BANANT
Finances – Comptabilité	M. David BANANT
Urbanisme	M. Florian ZUCCALLI
Développement économique	M. Paul RANNARD
Mobilité, transports et environnement	M. Emmanuel GEORGES
Gestion des déchets	M. Pierre-Alain REY
Assainissement des eaux usées	Rémy PONCET
Communication, inaugurations, évènements, relations avec les communes	Mme Marcelle CURTENAZ
Bâtiments – Travaux	M. Philippe JACQUESON
Social, Enfance, Jeunesse	M. Jérémie COURLET

Madame le Maire rappelle que la capacité maximale de chaque Commission est de 26 élus, soit 1 par Commune, excepté le vice-président, soit un total maximal de 27 membres. Elle précise que la Commune dispose de deux mois pour proposer leurs membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL nomme les membres suivants aux commissions thématiques intercommunales :

Commission	Conseiller municipal
Administration générale et ressources humaines	Mme Marcelle CURTENAZ
Finances – Comptabilité	Mme Françoise BACHMANN
Urbanisme	Mme Elisabeth CASENOVE
Développement économique	M. Patrick CHAILLOU
Mobilité, transports et environnement	Mme Laëtizia COLLONNAZ
Gestion des déchets	Mme Elisabeth CASENOVE
Assainissement des eaux usées	Philippe PITHIOUD
Communication, inaugurations, évènements, relations avec les communes	Mme Claudia ARMENISE
Bâtiments – Travaux	M. Mickaël RIVALLAIN
Social, Enfance, Jeunesse	Mme Nicole AUDET

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 du code général des impôts,
Vu la liste de présentation établie par le conseil municipal de la commune d'ÉLOISE,
la Directrice départementale des finances publiques désigne commissaires de la CCID, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
- BACHMANN-GASSILLOUD Françoise	- COLLONNAZ Laëtitia
- PERRIER Stéphane	- PUTELAT Martial
- CATTIN Jean-François	- ARMENISE Claudia
- CASENOVE Elisabeth	- VIZZINI Angelo
- CLERC Didier	- SILBER Bernard
- GOETSCHMANN Daniele	- DEMOLIS Alice

CONVENTION D'ASSISTANCE A L'OPTIMISATION DES BASES FISCALES DES LOCAUX D'HABITATION

Madame le Maire expose à l'assemblée la présentation faite en conférence des maires de la CCUR le 26/05/2026 par la société Ecofinance, qui propose aux communes une assistance opérationnelle en matière de fiscalité, de finance et de contrôle budgétaire pour optimiser les bases fiscales des locaux d'habitation (analyse, traitement des anomalies, suivi des signalements et analyse des mises à jour).

Proposition également de mettre à disposition un outil (CMagic) pour la lecture des données cadastrales, des rôles fiscaux des CCID et un module d'accès à l'optimisation des bases fiscales ménages.

La CCUR porteuse de ce projet demande aux communes de se positionner sur l'intérêt d'adhérer à l'outil Cmagic dans le cadre d'une convention et l'intérêt pour la prestation d'accompagnement en sous-traitance proposée par Ecofinance.

La CCUR signera les devis et demandera le paiement aux Communes au prorata de la population. Montant approximatif de la part pour la commune : Logiciel Cmagic : 892.58€ - Optimisation fiscale : 1055.79€. Ces montants seront revus notamment en fonction du nombre de communes adhérentes.

Mme le maire précise l'intérêt de travailler en amont pour garantir une équité devant l'impôt c'est-à-dire, gommer les disparités et anticiper l'application de la loi de finances 2026 qui repousse à 2031, le délai pour la mise en œuvre de la réforme des valeurs locatives cadastrales qui servent de base d'imposition de la taxe foncière.

Entendu l'exposé et après réflexion, le conseil municipal donne un avis favorable à l'adhésion à l'outil Cmagic et à la prestation d'accompagnement proposée par Ecofinance.

RENDEZ-VOUS AVEC L'ATMB

Madame le Maire relate sa rencontre avec le responsable Environnement et Patrimoine de l'ATMB.

L'ATMB poursuit la régularisation de la délimitation du domaine public autoroutier sur les parcelles communales et départementales. Procédure actée en conseil municipal par délibération du 6 décembre 2018.

Le département ne souhaite pas reprendre un chemin (à priori l'ancienne route départementale) ; l'ATMB souhaite transférer ce chemin dans le domaine public de la commune.

Le conseil municipal entendu l'exposé et après réflexion donne un accord de principe pour le transfert.

Mme le Maire informe des projets en cours sur les pôles d'échanges multimodaux :

- Parking co-voiturage et connexion véloroute / transport en commun.
- Projet de panneaux photovoltaïques.

RENDEZ-VOUS AVEC LA CNR

Madame le Maire relate sa rencontre avec la CNR.

Volonté de la CNR d'augmenter la capacité de production du barrage d'Injoux-Génissiat. Installation d'une turbine supplémentaire. Ce projet implique de réhausser le niveau d'eau de 1 mètre au niveau du barrage ; ce qui aurait des impacts sur la stabilisation des berges. 2 zones critiques et sensibles identifiées sur la commune.
Projet en phase d'étude à suivre.

Commission Voirie et Réseaux : Rapporteur Philippe PITHIoud

Route d'Essertoux : Devis en cours pour la réfection du muret en gabions.

Rue du Fay et rue des Vignes : Travaux en cours.

Jeux d'enfants au chef-lieu : des rendez-vous avec des fournisseurs sont en cours.

Place de la Fruitière : Devis signé avec l'entreprise Borget. Travaux prévus courant juillet.

Pont de Grésin : rendez-vous avec le maire de Léaz pour relancer le dossier diagnostic (CEREMA) à finaliser sur l'état du pont.

Points de collecte des ordures ménagères : rencontre avec la CCUR le 9 juillet pour un travail de réflexion sur le regroupement des points de collecte des OM sur la commune.

Eclairage public : maître d'œuvre à recontacter pour un éclaircissement sur le retour de l'étude.

Inventaire à faire des parcelles communales de bois pour anticiper les risques et prévoir l'entretien.

Commission Travaux : Rapporteur Patrick Chaillou

Les différents travaux estivaux de l'école sont en cours.

Grillage de l'école : Devis de l'entreprise « les caprices du temps » signé pour 21 291€.

Porte d'entrée de la mairie : commande en cours.

Défiibrillateur installé à la Maison des Hameaux, communication à prévoir.

Espace d'Animation : diagnostic amiante et plomb réalisé. Subvention DETR (Etat) attribuée pour 33 596 € (20%).

Projet rénovation de l'école : architectes à contacter et besoin à quantifier.

Chauffage de la salle de la Fruitière : devis en cours. Interrogation sur le devenir de la salle qui sera discuté en commission.

Foyer rural : diagnostic de la fuite d'eau en cours.

Commission Scolaire : Rapporteur Nicole Audet

Les cadeaux ont été remis aux CM2 (clé USB et calculatrice collègue) à l'occasion de la kermesse.

Dématérialisation du dossier d'inscription au « service complice » en place pour les parents et clôture de l'exercice 2025-2026.

Commission Urbanisme : Rapporteur Elisabeth CASENOVE

Nombre de déclarations préalables traitées à date : 15

Pour mémoire 2025 : 28 - 2024 : 42

Nombre de permis de construire traités à date : 6

Pour mémoire 2025 : 6 - 2024 : 7

Commission communale d'action sociale : Rapporteur Nicole Audet

Mise en place du plan canicule.

Etablissement de la liste des personnes vulnérables.

Arrêt de la destination et de la tarification des voyages 2026.

Voyage 2 jours / Escapade lyonnaise.

Voyage 1 jour / une journée chez les gones.

Réunion du groupe de travail le 29/07/2026.

Commission Information/Communication : Rapporteur Claudia Armenise

Création d'une page Facebook et Instagram qui fonctionnent bien.

Communication sur le site Web + projet de page sur les Sans Pardon en collaboration avec l'école.

Elaboration des flyers pour la fête de la musique et le 13 juillet et à venir flyers pour le repas champêtre.

Devis pour l'application « Panneau Pocket » en cours pour déployer un support supplémentaire d'information.

Projet de rédaction d'une nouvelle charte.

Nouvelle édition de la gazette.

Commission Associations / Festivités : Rapporteur Nicole Audet

Transmission du drapeau des Sans pardon à l'occasion de la commémoration du 14 juin 1944.

Préparation de la fête de la musique, du 13 juillet et du repas champêtre.

Inauguration du court de tennis.

AGENDA :

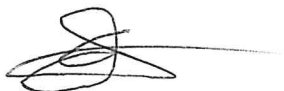
- 10 juillet : repas des employés
- 16 août : commémoration Libération du Genevois
- 30 août : repas champêtre
- 1^{er} septembre : rentrée scolaire
- 10 septembre : conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Madame le Maire souhaite un bel été et de bonnes vacances aux élus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Laëtitia COLLONNAZ



LA PRESIDENTE DE SEANCE,

Marcelle CURTENAZ, Maire



